

## A R R E T E

Le Ministre délégué auprès du Premier  
Ministre chargé de la Protection de  
la Nature et de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 1958 classant parmi les sites l'ensemble formé par la Place de l'Hôtel de Ville à BOERSH (Bas-Rhin) ;
- VU l'arrêté du 20 octobre 1937 inscrivant sur l'Inventaire des Sites l'ensemble formé par la Place de l'Hôtel de Ville de ROSHEIM (Bas-Rhin) ;
- VU l'arrêté du 5 septembre 1936 classant parmi les sites l'ensemble formé par la Place de l'Hôtel de Ville de BARR (Bas-Rhin) ;
- VU l'arrêté du 4 décembre 1969 inscrivant sur l'Inventaire des sites l'ensemble formé par la parcour de la rivière de l'Aubach à SCHERWILLER (Bas-Rhin) ;

.../...

- VU l'arrêté du 14 mai 1970 inscrivant sur l'Inventaire des sites l'ensemble formé par les quartiers anciens de BERGHEIM (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 15 mai 1970 par le Conseil Municipal de BOERSCH (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 8 mai 1970 par le Conseil Municipal de MOLIKIRCH (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 16 avril 1970 par le Conseil Municipal de OTTROT (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 18 avril 1970 par le Conseil Municipal de RANRUPT (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 11 mai 1970 par le Conseil Municipal de ROSHEIM (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 23 avril 1970 par le Conseil Municipal de Saint NABOL (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 30 août 1970 par le Conseil Municipal de BOURCHEIM (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 4 août 1970 par le Conseil Municipal de GOXWILLER (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 6 octobre 1970 par le Conseil Municipal de OBERNAI (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 7 mai 1970 par le Conseil Municipal de ALBE ;
- VU l'avis émis le 20 mai 1970 par le Conseil Municipal de BARR (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 23 mai 1970 par le Conseil Municipal de BREITENEAU (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 29 mai 1970 par le Conseil Municipal de BREITENBACH (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 2 mai 1970 par le Conseil Municipal de CHATENOIS (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 28 avril 1970 par le Conseil Municipal de DIEFFENBACH AU VAL (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 26 mai 1970 par le Conseil Municipal de DIEFFENTHAL (Bas-Rhin) ;

.../...

- VU l'avis émis le 8 mai 1970 par le Conseil Municipal de EFFIG (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 6 juin 1970 par le Conseil Municipal de FOUCHY (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 4 juillet 1970 par le Conseil Municipal de KINTZHEIM (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 31 mai 1970 par le Conseil Municipal de LALAYE (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 3 juin 1970 par le Conseil Municipal de LEHOHWALD (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 23 mai 1970 par le Conseil Municipal de MAISONSGOUTTE (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 22 juin 1970 par le Conseil Municipal de NEUBOIS (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 6 juin 1970 par le Conseil Municipal de NEUVE EGLISE (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 9 mai 1970 par le Conseil Municipal de NOTHALTEN (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 29 mai 1970 par le Conseil Municipal de ORSCHWILLER (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 10 juin 1970 par le Conseil Municipal de MITTELBERGHEIM (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 7 juin 1970 par le Conseil Municipal de SAINT-MARTIN (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 16 mai 1970 par le Conseil Municipal de SAINT PIERRE BOIS (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 31 mai 1970 par le Conseil Municipal de STEIGE (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 6 juin 1970 par le Conseil Municipal de THANVILLE (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 1er juin 1970 par le Conseil Municipal de TRIEMBACH-AU-VAL (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 25 juillet 1970 par le Conseil Municipal de URBEIS (Bas-Rhin) ;

.../...

- VU l'avis émis le 4 juin 1970 par le Conseil Municipal de SCHERWILLER (Bas-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 1er mai 1970 par le Conseil Municipal de BERGHEIM (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 22 mai 1970 par le Conseil Municipal de LILPVRE (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 3 juillet 1970 par le Conseil Municipal de RODERN (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 21 juin 1970 par le Conseil Municipal de ROMBACH LE FRANC (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 12 juillet 1970 par le Conseil Municipal de RORSCHWIHR (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 23 juin 1970 par le Conseil Municipal de SAINT HIPPOLYTE (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 10 juillet 1970 par le Conseil Municipal de THANNKIRCH (Haut-Rhin) ;

Considérant que les maires des communes de :

BELLEFOSSE	(Bas-Rhin)
BISCHOFFSHEIM	"
GRENDLBRUCH	"
BERNARDSWILLER	"
NIEDERNAI	"
ANDLAU	"
BASSEMBERG	"
BERNARDVILLE	"
ELIENSCHWILLER DAMBACH LA VILLE	"
EICHOFFEN	"
GERTWILLER	"
HEILIGENSTEIN	"
ITTERSWILLER	"
LAVANCHE	"
REISCHPFLD.	"
SAINT MAURICE	"
SAINT PIERRE	"
STOTZHEIM	"
VILLE	"

n'ont pas répondu dans le délai de 3 mois aux demandes d'avis qui leur ont été adressées et que leur avis sont réputés favorable ;

VU la délibération du 2 février 1971 de la Commission Régionale des opérations immobilières, de l'architecture et des espaces protégés (formation des espaces protégés) ;

.../...

^  
A R R E T E

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin l'ensemble formé sur les communes de :

ALBE	Bas-Rhin
ANDLAU	"
BARR	"
BASSEMBERG	"
BERNAVILLE	"
BREITENAU	"
BREITENBACH	"
BLIENSCHWILLER	"
CHATENOIS	"
DAMBACH LA VILLE	"
DIEFFENBACH AU VAL	"
DIEFFENTAL	"
EICHOFFEN	"
EPFIC	"
BELLEFOSSE	"
BISCHOFFSHEIM	"
BOLERSCH	"
GRENDLBRUCH	"
MOLIKIRCH	"
OTTROT	"
RAMRUPT	"
ROSHEIM	"
SAINT NABOR	"
BERNARDSWILLER	"
BOURGHEIM	"
GOXWILLER	"
NEIDERNAI	"
OBERNAI	"
FOUCHY	"
GERTWILLER	"
HEILIGENSTEIN	"

ITTERSWILLER	Bas-Rhin
KINTZHEIM	"
LALAYE	"
LA VANCELLE	"
LE HOHWALD	"
MAISONGOUTTE	"
MITTERLBERGHEIM	"
NEUBOIS	"
NEUVE EGLISE	"
NOTHALTEN	"
ORSCHWILLER	"
REISCHFELD	"
S...INT MAURICE	"
SAINTE MARTIN	"
SAINTE PIERRE	"
SAINTE PIERRE BOIS	"
STEIGE	"
STOTZHEIM	"
THANVILLE	"
TRIEMBACH AU VAL	"
URBEIS	"
VILLE	"
SCHERWILLER	"
BERGHEIM	Haut-Rhin
LIEPVRE	"
RODERN	"
ROMBACH LE FRANC	"
RORSCHWIHR	"
SAINTE HIPPOLYTE	"
THANNENKIRCH	"

par le "Secteur n°1" du massif des Vosges et délimité  
comme suit :

en partant de l'angle nord-est dans le sens des aiguilles  
d'une montre :

.../...

- la route nationale n° 422 de l'intersection formé par le chemin allant de ROSHEIM à GRIESHEIM-près-MOLSHEIM jusqu'à OBERNAI
- d'OBERNAI, la route nationale n° 426 jusqu'à la route nationale n° 425
- la route nationale n° 425 jusqu'à GOXWILLER
- de GOXWILLER la route nationale n° 422 jusqu'à la limite de la commune de SELESTAT
- de là, la ligne à haute-tension jusqu'à la route départementale n° 42 à l'est de BERGHEIM
- la route départementale n° 42 jusqu'au chemin contournant au sud BERGHEIM pour reprendre à l'ouest de BERGHEIM, la départementale n° 42 jusqu'au lieu dit "Schaentzel" situé au sud-est du Ht-Koenigsbourg
- de ce lieu-dit, le chemin reliant la route nationale n° 59 à l'est de LIEPVRE
- la route nationale n° 59 jusqu'à LIEPVRE
- de LIEPVRE, la route départementale n° 48 (I) jusqu'à la sortie de ROMBACH LE FRANC
- de ROMBACH LE FRANC par le chemin allant à la ferme Haute-Fontaine et à la limite du département
- la limite du département du Haut-Rhin, avec le département des Vosges, puis la limite du département du Bas-Rhin et du département des Vosges jusqu'au chemin contournant à l'ouest de Climont
- ce chemin jusqu'à l'intersection avec la route départementale n° 50
- la route départementale n° 50 jusqu'au Col de Steige
- du Col de Steige, la route départementale n° 214 jusqu'à la route départementale n° 130
- la route départementale n° 130 jusqu'au chemin forestier jusqu'au nord-ouest du Kreuzberg
- de ce lieu, le chemin rejoignant GRENDLEBRUCH et contournant le village par le nord pour rejoindre la départementale 204
- la route départementale n° 204 jusqu'à la maison forestière près de la côte 613

.../..

- du chemin forestier contournant au nord les ruines du château de Guirbaden et reliant Meyerhoff
- du Meyerhoff, le chemin rejoignant la route départementale n° 704
- la route départementale n° 704 jusqu'à LAUBENHEIM
- le chemin reliant LAUBENHEIM à la route départementale n° 604
- la route départementale n° 604 jusqu'au chemin contournant à l'ouest et au nord ROSHEIM et rejoignant la route départementale n° 35
- la route départementale n° 35 jusqu'au chemin reliant ROSHEIM à GRIESHEIM-près-MOLSHEIM
- ce chemin jusqu'à l'intersection avec la route nationale n° 422 point de départ.

NOTA - La commune de LUBINE (Vosges) est exclue du périmètre.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux préfets des départements du BAS-RHIN et du HAUT-RHIN et aux maires des communes susvisées qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

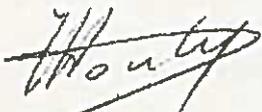
Fait à PARIS, le 1er septembre 1971

Le Ministre délégué auprès du  
Premier Ministre, chargé  
de la Protection de la  
Nature et de l'Environnement

Signé : R. POUJADE

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil  
chargé de la Sous-Direction  
des Sites et Espaces Protégés



Signé : J. BOULET